

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 388

présenté par

M. Fruteau, M. Lurel, M. Manscour, M. Lebreton, M. Letchimy,
M. Jalton et Mme Berthelot-----
ARTICLE 11

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 3,8 »

le nombre : « 4,5 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre le bénéfice de la réduction aux emplois dits d'encadrement dans les entreprises dont les besoins sont importants et croissants dans les Outre-Mer, y compris dans les petites entreprises. En outre, cet amendement entend établir une réciprocité avec les niveaux accordés aux secteurs prioritaires.